

Demande relative au Projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île



Table des matières

1	Intro	ductionduction	5
2	Objec	ctifs visés	6
3	Desc	ription et justification du Projet en relation avec les objectifs	14
	3.1	Description des travaux	14
	3.1.1	Ligne de la Chamouchouane	17
	3.1.2	Déviation de la ligne no 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île	19
	3.1.3	Modifications dans les postes	22
	3.1.4	Travaux en télécommunication	23
	3.2	Justification du Projet en relation avec les objectifs	24
	3.3	Calendrier de réalisation	25
4	Solut	ions envisagées	25
	4.1	Solution 1 – Ajout d'une nouvelle ligne au réseau de transport principal à 735 kV	26
	4.2	Solution 2 – Ajout massif de compensation série dans les postes existants	31
	4.3	Estimation des coûts des solutions envisagées	32
5	Coûts	s associés au Projet	34
	5.1	Sommaire des coûts	34
	5.2	Principales composantes du coût des travaux	36
	5.3	Coûts de télécommunication	41
	5.4	Autres aspects	42
6	Impa	ct tarifaire	43
7	Impa	ct sur la fiabilité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité	44
	7.1	Impact sur les réseaux planifiés	46
	7.2	Impact sur l'exploitation du réseau	46
	7.3	Impact sur l'entretien du réseau	46
Ω	Conc	lucion	46





Liste des tableaux Tableau 4 Coûts des travaux avant-projet et projet par élément (en milliers de dollars de réalisation)34 Liste des figures Figure 4 Zone de convergence des corridors de transport de la Baie-James et de la Côte-Nord......11 Figure 7 Modifications au réseau à 315 kV21 Figure 9 Travaux de renforcement du réseau principal Projets d'intégration - Complexe la Romaine et Figure 10 Travaux de renforcement du réseau principal substitués par le Projet Projets d'intégration -Complexe la Romaine et A/O Éolien 2005-0330 Figure 12 Répartition des coûts des activités......38 Liste des annexes Annexe 1 Schémas unifilaires – Postes de la Chamouchouane, du Bout-de-l'Île. de la Jacques-Cartier et La Vérendrye Annexe 2 Liste des principales normes techniques appliquées au Projet Annexe 3 Liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois Annexe 4 Analyse économique Annexe 5 Coûts annuels Annexe 6 Impact tarifaire



1 Introduction

Par la présente demande, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») vise à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la « Régie ») afin de construire une ligne à 735 kV <u>d'environ 400</u> km reliant le poste de la Chamouchouane <u>à la région métropolitaine de Montréal</u> ainsi qu'un tronçon de 19 km de ligne à 735 kV afin de dévier la ligne existante en provenance du poste de la Jacques-Cartier vers le poste du Bout-de-l'Île de même que des travaux connexes (le « Projet »). La mise en service finale du Projet est prévue pour le mois de septembre 2018.

Le Projet s'inscrit dans les catégories d'investissement « maintien et amélioration de la qualité du service », « maintien des actifs » et « croissance des besoins de la clientèle ». Bien que l'élément déclencheur du Projet soit le maintien de la fiabilité du réseau de transport principal, il permet également une optimisation, au plan global, de solutions optimisées au plan individuel pour les projets d'intégration de la production du complexe de la Romaine par Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur ») et celle prévue par l'appel d'offres 2005-03 visant un approvisionnement en énergie éolienne par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), suivant l'orientation qui avait été communiquée à la Régie dans le cadre de ces projets déjà autorisés. Finalement, le Projet entraîne la réalisation de travaux qui assurent le maintien des actifs.

C'est ainsi que sur un coût total de <u>1 083,4 M\$</u>, 551,0 M\$ correspondent aux coûts de travaux substitués pour l'intégration de production au réseau, <u>58,7 M\$</u> sont affectés à des travaux qui entraînent le maintien des actifs et <u>473,7 M\$</u> sont attribués à des travaux relatifs au maintien et à l'amélioration de la qualité du service.

Le Projet constitue la meilleure solution technique et la plus économique pour maintenir la fiabilité et la performance du réseau de transport principal, tout en respectant les critères de conception, et ce en vue d'assurer la qualité d'alimentation de l'ensemble de la clientèle.

À cette étape de la demande d'autorisation à la Régie, le Transporteur précise que certaines activités d'ingénierie sont en cours afin de respecter l'échéancier des travaux. Ces activités ne sont qu'un prolongement essentiel d'activités similaires à celles d'avant-projet, mais se veulent plus détaillées.

Le tableau 1 fait état de la concordance entre la demande du Transporteur, présentée conformément à l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), et les renseignements requis par le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie (le « Règlement »).

Plus spécifiquement, la ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île sera reliée, dans la région métropolitaine de Montréal, au nouveau poste Judith-Jasmin dont le projet d'investissement de 25 M\$ et plus sera déposé à la Régie comme nouveau dossier pour autorisation.



Tableau 1
Concordance entre les sections de la demande et le *Règlement*

Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie			Pièce	Section ou	
Article	Alinéa	Para- graphe	Renseignements requis		annexe
2	1	1°	Les objectifs visés par le projet	HQT-1, Document 1	2
2	1	2°	La description du projet	HQT-1, Document 1	3
2	1	3°	La justification du projet en relation avec les objectifs visés	HQT-1, Document 1	3
2	1	4°	Les coûts associés au projet	HQT-1, Document 1	5 et annexe 5
2	1	5°	L'étude de faisabilité économique du projet	HQT-1, Document 1	4 et annexe 4
2	1	6°	La liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois	HQT-1, Document 1	Annexe 3
2	1	7°	L'impact sur les tarifs incluant une analyse de sensibilité HQT-1, Document 1		6 et annexe 6
2	1	8°	L'impact sur la fiabilité du réseau et sur la qualité de service	HQT-1, Document 1	7
2	1	9°	Le cas échéant, les autres solutions envisagées	HQT-1, Document 1	4
3	1	1°	La liste des principales normes techniques HQT-1, Document 1		Annexe 2
3	1	3°	Le cas échéant, les engagements contractuels et leurs contributions financières ²	S.O.	S.O.

2 Objectifs visés

1 Contexte

- 2 Le réseau de transport principal du Transporteur est composé de lignes à 735 kV qui ont été
- 3 mises en service graduellement depuis le milieu des années 1960. Ce réseau de lignes à
- 4 735 kV sert à transiter la puissance électrique produite par les centrales situées en majeure
- 5 partie dans le nord du Québec et sur la Côte-Nord, vers les grands centres de
- 6 consommation se trouvant dans la région métropolitaine de Montréal et dans la région
- 7 de Québec.

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

Les engagements contractuels reliés aux investissements des dossiers R-3742-2010 (appel d'offres éolien) et R-3757-2011 (La Romaine) ont déjà été déposés aux pièces HQT-1, Document 1, Annexe 2 et HQT-1, Document 1, Annexe 1 de ces dossiers respectivement.



9

10

11

12

13 14

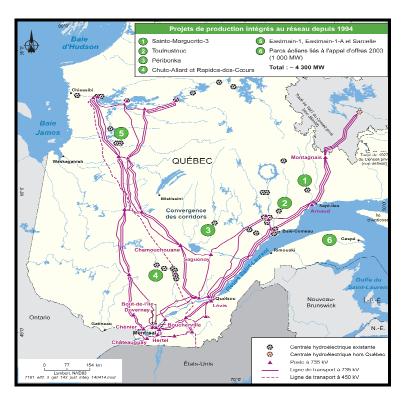
Au début des années 1980, après plusieurs pannes majeures ou générales, le Transporteur a décidé d'élever le niveau de fiabilité du réseau afin d'assurer une plus grande continuité de service. Pour ce faire, un vaste programme d'amélioration de la fiabilité du réseau de transport (AFRT) a été lancé en 1989. Ce programme consistait en l'ajout massif de compensation série³ et en la mise en service des grands automatismes de réseau, qui ont

6 considérablement amélioré le comportement du réseau de transport.

Au même moment, le Transporteur s'est donné comme objectif de devenir membre à part entière du *Northeast Power Coordinating Council* (le « NPCC »). Il a adopté de nouveaux critères de conception pour refléter les exigences du NPCC et encadrer le développement futur du réseau.

Depuis 1994, année de la mise en service de la dernière ligne en provenance de la Baie-James, plus de 4 300 MW de nouvelle production ont été intégrés au réseau dans le respect des critères de fiabilité, et ce, sans ajout de nouvelle ligne de transport. La figure 1 présente ces projets de production.

Figure 1 Intégration de projets de production depuis 1994



15

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

Les équipements de compensation série sont essentiellement des condensateurs raccordés en série sur les lignes et qui en réduisent la réactance. Dans un réseau équipé de compensation série, les lignes se comportent, sur le plan électrique, comme si elles étaient plus courtes, ce qui favorise un meilleur comportement du réseau.

- 1 Les projets de production réalisés au cours de ces années ont été intégrés au réseau par
- 2 l'addition de compensation série, qui se prêtait bien à l'ajout progressif de projets de petite
- 3 ou de moyenne envergure.
- 4 Toujours dans le but d'assurer la fiabilité du réseau de transport, le Transporteur a
- 5 recommandé en 2008 un projet de mise à niveau du réseau de transport principal, et
- déposé à la Régie le projet d'investissement⁴ qui sera autorisé par la décision D-2009-109.
- 7 Ce projet, complété en 2012, consistait en l'ajout de nouvelle compensation série au poste
- 8 de la Jacques-Cartier et de compensateurs statiques au poste Chénier. La figure 2 présente
- 9 en rouge les équipements ajoutés au réseau dans le cadre de ce projet.

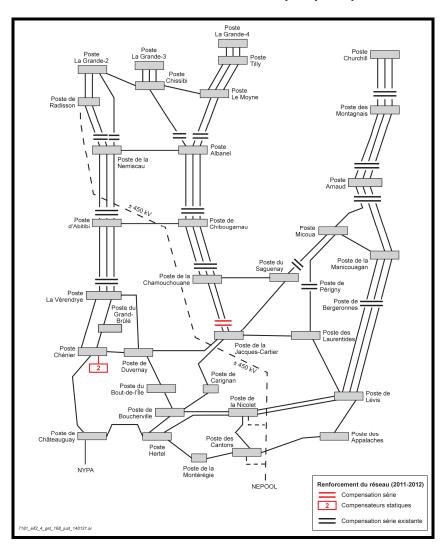


Figure 2
Mise à niveau du réseau de transport principal

Dossier R-3696-2009, demande relative au projet de mise à niveau du réseau de transport principal, avril 2009.



- 1 Ce projet visait à assurer une capacité de transport suffisante pour répondre aux besoins
- 2 réguliers du Distributeur en tenant compte des échanges sur le réseau ainsi qu'à maintenir
- 3 la bonne performance de ce dernier durant les montées et les baisses de consommation
- 4 des clients.
- 5 Depuis la recommandation de ce projet en 2008, l'évolution du réseau de transport s'est
- 6 poursuivie. En effet, des demandes de service de transport liées à de nouvelles sources de
- 7 production, à de nouvelles interconnexions ou à de nouveaux contrats de service de
- 8 transport s'ajoutent sans cesse. Il en est de même des besoins réguliers du Distributeur qui
- 9 augmentent au fil des ans, tant l'été que l'hiver. Or, pour répondre à ce contexte d'évolution,
- 10 les analyses du Transporteur démontrent que la solution optimale consiste aujourd'hui à
- 11 construire une nouvelle ligne de transport à 735 kV pour relier le réseau électrique du
- 12 nord-est de la province à la boucle métropolitaine. Il s'agit d'ajouter au réseau principal à
- 13 735 kV les infrastructures nécessaires au maintien de la fiabilité et de la disponibilité du
- 14 réseau en vue d'assurer la qualité d'alimentation de l'ensemble de la clientèle.
- 15 Planification du réseau
- 16 Dans l'état actuel du réseau, les transits sur le corridor ouest de la Baie-James sont plus
- 17 élevés que sur le corridor est de la Baie-James. Cette situation vient du fait qu'un des
- 18 grands centres de consommation se situe dans la région métropolitaine de Montréal et ses
- environs. Or, les transits de la puissance s'établissent naturellement en fonction du chemin
- 20 électrique le plus court qui dans le présent cas se trouve à être le corridor ouest du réseau,
- 21 au détriment du corridor est qui passe par la région de Québec. En effet, le corridor est de la
- 22 Baie-James se comporte comme un entonnoir à la hauteur du poste de la Chamouchouane
- 23 puisque trois lignes entrent dans ce poste alors que seulement deux lignes en ressortent.
- 24 Cette topologie, qui n'était pas problématique à ce jour, résulte de l'évolution du réseau
- 25 jusqu'au milieu des années 1990.
- Or, au fur et à mesure que se développe le réseau, les transits de puissance augmentent
- 27 sur les lignes à 735 kV. Cette augmentation de transit rend le réseau davantage sensible à
- 28 certains événements tels que la perte temporaire (déclenchement) simultanée de
- 29 deux lignes à 735 kV au sud du réseau à la suite d'un défaut, ou la perte d'une ligne simple
- 30 au sud lorsque le réseau est déjà dans une configuration avec une ligne en retrait dans le
- 31 sud. Cette augmentation de la sensibilité atteint un point où la stabilité du réseau est
- 32 affectée ce qui entraîne une dégradation de son niveau de fiabilité.
- Dans ce contexte, comme mentionné plus avant, il est requis de procéder au renforcement
- 34 du réseau de transport principal afin d'en assurer la fiabilité, et ce dans le respect des
- 35 critères de conception.
- 36 Par ailleurs, compte tenu du caractère intégré du réseau, signifiant que les lignes de
- 37 transport sont raccordées les unes aux autres par les postes à 735 kV, peu importe le
- 38 corridor de transport en évolution, lorsqu'un besoin de renforcement apparaît, il est requis

2

3

4 5

6

7

8

9

10

11 12 aux endroits du réseau qui sont soumis aux plus grandes contraintes. À titre d'exemple, les études d'intégration de la nouvelle production de 1 550 MW du complexe de la Romaine en cours de réalisation sur la Côte-Nord et les 2 000 MW associés à l'appel d'offres 2005-03 visant un approvisionnement en énergie éolienne dans le centre-sud et le sud-est du réseau, ont identifié des besoins de renforcement du réseau principal dans le centre-sud et dans le sud-ouest du réseau, tel que présenté dans les demandes R-3742-2010⁵ et R-3757-2011⁶ du Transporteur. En effet, toute cette nouvelle production augmente la puissance transitée sur les lignes du corridor de la Côte-Nord (voir la figure 3), à tel point qu'une partie de cette puissance se trouve transférée vers les corridors est et ouest de la Baie-James du fait que le réseau est intégré. Il s'ensuit une augmentation des transits sur l'ensemble des lignes à 735 kV qui acheminent la production vers les régions de Montréal et de Québec.

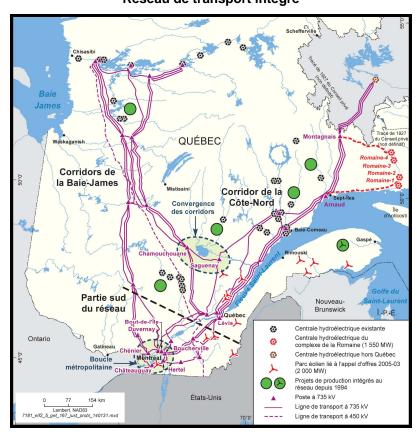


Figure 3 Réseau de transport intégré

13 Ce faisant, les événements de pertes de lignes mentionnées plus avant, deviennent encore 14 plus sévères pour le réseau. La sévérité de ces événements est en partie due au fait qu'à la

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

⁵ Dossier R-3742-2010. Demande relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec, août 2010.

⁶ Dossier R-3757-2011. Demande relative au projet de raccordement des centrales du complexe de la Romaine au réseau de transport, février 2011.

- zone de convergence des grands corridors de transport en provenance de la Baie-James et
- de la Côte-Nord, où sont situés les postes de la Chamouchouane et du Saguenay, quatre
- 3 lignes de transport se raccordent à ces postes en provenance du nord et seulement trois en
- 4 ressortent.
- 5 L'augmentation des transits a alors pour impact que l'effet d'entonnoir mentionné plus avant
- 6 devient en quelque sorte un goulot d'étranglement et limite le réseau à répondre au besoin
- 7 de transiter la puissance vers le sud soit vers la charge. La figure 4 présente la configuration
- 8 de cette zone de convergence.
- 9 Ainsi, dans la configuration actuelle du réseau et compte tenu de son caractère intégré,
- 10 l'endroit du réseau où apparaissent les plus grandes contraintes, quel que soit l'axe de
- transport en développement, se situe à la hauteur du poste de la Chamouchouane. En vue
- d'assurer la performance et la fiabilité du réseau dans le respect des critères de conception,
- il s'avère nécessaire de procéder à un renforcement majeur du réseau de transport principal
- 14 qui réponde aux contraintes mentionnées.

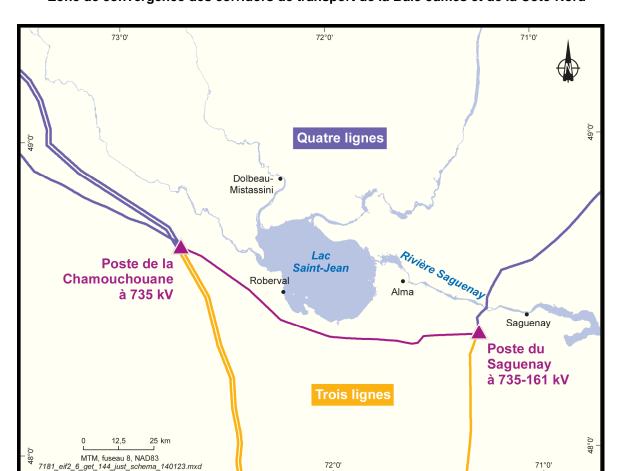


Figure 4
Zone de convergence des corridors de transport de la Baie-James et de la Côte-Nord



1 Exploitation du réseau

- Les lignes à 735 kV étant de plus en plus sollicitées tant l'été que l'hiver, à mesure que le
- 3 réseau évolue, le Transporteur dispose de moins de marge de manœuvre pour garantir la
- 4 fiabilité du réseau en temps réel. L'augmentation des transits sur les lignes peut maintenant
- 5 conduire à des dépassements de la capacité thermique de certaines lignes à 735 kV en été,
- 6 obligeant le Transporteur à limiter les transits. Cela est survenu pour la première fois au
- 7 cours de l'été 2012, alors que des températures particulièrement élevées se sont ajoutées à
- 8 la complexité de l'exploitation d'un réseau déjà fortement sollicité.
- 9 Le réseau est conçu en fonction des conditions de pointe de la consommation d'hiver et
- 10 cela a toujours garanti la couverture des pointes estivales, notamment de par le grand écart
- 11 de consommation entre les deux saisons. Toutefois, compte tenu du fait que certains
- 12 paramètres sont en changement, des considérations secondaires doivent être incorporées
- 13 aux analyses de réseau. En effet, en raison de l'augmentation de la consommation
- 14 québécoise en période estivale, en grande partie attribuable à la climatisation, et compte
- 15 tenu des pointes de température plus élevées qu'avant, le réseau en été est devenu
- vulnérable, au fil des ans, à l'indisponibilité prolongée de certaines lignes de même qu'aux
- 17 niveaux record de température.
- 18 La gestion des limites thermiques s'avère une tâche fort complexe pour le Transporteur
- 19 notamment parce que toute une gamme de configurations de réseau peut survenir. À titre
- 20 d'exemple, il n'est pas rare d'avoir en réseau, de façon simultanée, une ligne en entretien,
- 21 un compensateur statique ou synchrone indisponible, une contrainte de production qui
- 22 survient sur un des axes de transport alors que de façon inopinée, un alternateur de
- centrale devient hors service. Lorsque s'ajoute à cela le fait que la consommation estivale
- 24 en été est plus élevée qu'avant et que la température extérieure augmente au-delà de
- 25 maximums habituels, certaines lignes atteignent leur capacité thermique. Comme le réseau
- 26 est intégré, il devient souvent impossible de redistribuer la production pour éviter la
- 27 surcharge d'une ligne particulière, puisque c'est une autre ligne qui risque alors de se
- 28 trouver en surcharge. Par ailleurs, le Transporteur peut rarement compter sur des
- 29 importations d'énergie électrique en été, contrairement à ce qu'il peut faire à la pointe
- 30 hivernale, car si le réseau du Transporteur est en condition de température élevée, la
- 31 situation est en général pire chez les réseaux voisins, aux États-Unis notamment.
- 32 Dans l'exemple précédent, et pour tous les autres cas possibles, le Transporteur doit en tout
- 33 temps exploiter le réseau à des limites de transit qui répondent aux besoins d'alimentation
- 34 de la charge tout en respectant l'ensemble des exigences du NPCC, et ce, de façon à
- 35 pouvoir subir un prochain événement qui l'amène dans une configuration pour laquelle il doit
- 36 aussi respecter ces conditions. Compte tenu de cela et du fait que les situations de réseau
- 37 sont plus complexes qu'avant, il est de plus en plus difficile pour le Transporteur de gérer
- 38 les limites thermiques.



Dans de telles conditions, il devient nécessaire pour le Transporteur de maximiser la disponibilité des équipements existants en plus de limiter les transits, et ce, afin de maintenir la fiabilité du réseau dans le respect des exigences du NPCC. Ce faisant, il devient difficile d'obtenir les retraits de lignes requis en été pour procéder à leur entretien. C'est pourquoi, à l'été 2013, aucun retrait de lignes à 735 kV en périphérie de Montréal n'a été accordé. Les retraits nécessaires ont été devancés au printemps ou reportés à l'automne, et il en sera de même au cours des prochaines années. Une telle situation n'est pas sans conséquence, car les retraits requis pour l'entretien empiètent alors sur les autres retraits nécessaires à la réalisation des projets. Cela peut conduire à des reports de projets et conséquemment, à une augmentation de leurs coûts. En résumé, une contrainte d'exploitation engendre des contraintes d'entretien, qui ont des conséquences sur les projets; ces dernières peuvent conduire à des contraintes d'exploitation et ainsi de suite.

Par ailleurs, la compensation série ajoutée depuis 1994 en réponse à l'intégration de projets de production au réseau a contribué à augmenter les transits sur les lignes existantes contrairement à l'effet qu'aurait eu l'addition de nouvelles lignes. De même, les fermetures récentes de centrales nucléaire et thermiques dans la partie sud du réseau ont un impact à la hausse sur les transits des lignes de transport du réseau principal, en période estivale.

Tous ces éléments relatifs à l'évolution du réseau du Transporteur révèlent que le réseau ne fournit plus, en été, une marge de manœuvre suffisante au Transporteur, qui doit gérer des situations beaucoup plus complexes que par le passé.

21 Objectifs du Projet

Comme exposé plus avant, l'objectif principal du Projet consiste à maintenir la fiabilité et la performance du réseau de transport principal en vue d'assurer la qualité d'alimentation de l'ensemble de la clientèle dans le contexte de l'évolution du réseau. À cet effet, le Projet vise à mettre en place une architecture de réseau qui résout l'effet d'entonnoir du réseau à la hauteur du poste de la Chamouchouane. Il vise aussi à redistribuer les écoulements de la puissance à travers les différents axes du réseau de transport principal de façon à assurer la stabilité du réseau à la suite d'un défaut causant la perte temporaire simultanée de deux lignes à 735 kV dans la partie sud du réseau ou la perte d'une ligne simple au sud lorsque le réseau est déjà dans une configuration avec une ligne en retrait dans le sud. Les objectifs du Projet sont donc de répondre aux enjeux décrits plus avant en matière de « planification du réseau ». Le Projet a aussi comme résultante de poursuivre la sécurisation post-verglas de ce dernier.

Le Projet comprend principalement l'addition d'une ligne à 735 kV entre le poste de la Chamouchouane et <u>la région métropolitaine de Montréal</u> ainsi que l'addition d'un tronçon de ligne servant à dévier une ligne existante vers le poste du Bout-de-l'Île. Il met en place une architecture de réseau optimale qui positionne ce dernier stratégiquement pour l'avenir et qui engendre une importante économie de pertes électriques au bénéfice de tous les clients



- 1 du réseau de transport. Il permet de renforcer l'alimentation des grands centres de
- 2 consommation en dotant la boucle métropolitaine d'une source d'alimentation
- 3 supplémentaire et de sécuriser l'alimentation de la clientèle desservie par le poste du
- 4 Bout-de-l'Île en dotant ce dernier d'une source d'alimentation distincte.
- 5 Le Projet permet de surcroît une plus grande disponibilité du réseau en soulageant
- 6 grandement les contraintes précédemment décrites en matière d'exploitation et d'entretien
- 7 du réseau principal.
- 8 Par ailleurs, la nouvelle topologie du réseau amenée par le Projet permet de répondre à la
- 9 croissance des besoins de la clientèle en assurant une intégration optimale au réseau de
- 10 transport principal de la nouvelle production du complexe de la Romaine et de celle des
- travaux issus de l'appel d'offres 2005-03 visant un approvisionnement en énergie éolienne.
- 12 Enfin, le Projet entraîne la réalisation de travaux assurant le maintien des actifs.
- 13 La section 3 suivante présente la description des travaux et les équipements que le
- 14 Transporteur compte installer sur son réseau de transport afin d'atteindre les objectifs visés.
- 15 Il expose ensuite la justification du Projet en relation avec les objectifs visés.

3 Description et justification du Projet en relation avec les objectifs

3.1 Description des travaux

- 16 Le Transporteur présente ci-après les travaux reliés aux installations qui lui permettront de
- mettre en place une architecture de réseau optimale qui résout l'effet d'entonnoir du réseau
- à la hauteur du poste de la Chamouchouane.
- 19 Le Transporteur souligne à la Régie que tous les travaux requis par le Projet, et qui
- 20 impliquent des remplacements d'équipements dans les postes ou des reconstructions de
- 21 lignes, sont classés dans la catégorie « maintien des actifs » puisqu'ils contribuent à
- 22 renouveler des équipements pratiquement tous rendus en fin de vie utile et sur lesquels il
- 23 aurait éventuellement fallu intervenir pour assurer la pérennité. Ces travaux sont identifiés
- 24 plus loin dans la présente section.
- 25 Afin d'atteindre les objectifs visés par le Projet tout en soulageant les enjeux d'exploitation,
- 26 le Transporteur prévoit réaliser les travaux suivants qui sont présentés plus en détail aux
- 27 sections 3.1.1 à 3.1.4 :

28

29

- construction d'une ligne à 735 kV reliant le poste de la Chamouchouane, au Saguenay-Lac-Saint-Jean à la région métropolitaine de Montréal ;
- construction d'un nouveau tronçon de 19 km de ligne à 735 kV afin de dévier la ligne existante de la Jacques-Cartier-Duvernay vers le poste du Bout-de-l'Île ;
- ajouts et modifications d'équipements dans les principaux postes à 735 kV
 concernés soit de la Chamouchouane <u>et</u> du Bout-de-l'Île ;





2

3

4

5

6

7

TransÉnergie

- exécution de travaux connexes sur des lignes à 735 kV et 315 kV existantes ;
- exécution de travaux connexes dans les postes à 735 kV de la Jacques-Cartier, La Vérendrye, de Chibougamau et du Saguenay ;
 - modifier les grands automatismes de réseau afin de tenir compte de l'addition de la nouvelle ligne de la Chamouchouane et des Manœuvres Automatiques d'Inductances Shunt (« MAIS ») au poste du Bout-de-l'Île ;
 - travaux de télécommunications.
- Les tronçons de ligne à 735 kV du Projet seront conçus de façon à pouvoir résister à des 8 9 charges climatiques de glace et de vent plus élevées, critères adoptés par le Transporteur suite à la tempête de verglas de 1998, ce qui contribuera à la poursuite de la sécurisation 10
- 11 du réseau.
- 12 Zone d'étude
- 13 La figure 5 montre la vaste zone d'étude du Projet. C'est à l'intérieur de cette zone que les
- corridors les plus propices à l'implantation d'une ligne de transport ont été déterminés. Suite 14
- à l'étude de corridors qui a permis de retenir un ou des corridors optimaux dépendant des 15
- régions traversées, un tracé de moindre impact a pu être élaboré, en respectant des critères 16
- 17 de localisation techniques, économiques, environnementaux et sociaux. C'est ainsi qu'un
- 18 tracé a été retenu pour chacun des tronçons de lignes du Projet.



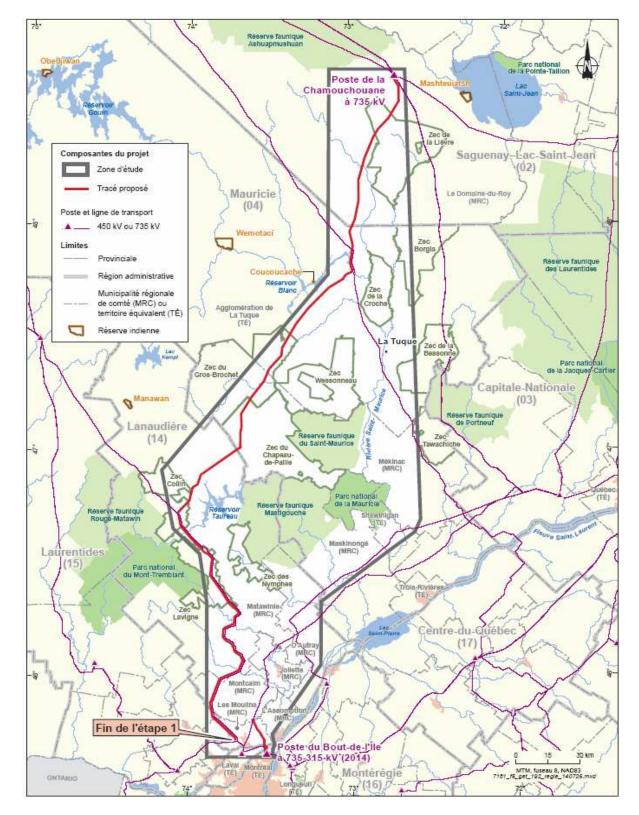


Figure 5
Zone d'étude et tracés retenus

Original: 2014-04-30

Révisé: 2014-07-25



3.1.1 Ligne de la Chamouchouane

- 1 La ligne à 735 kV de la <u>Chamouchouane</u> projetée a une longueur <u>d'environ 400 km</u> et longe
- 2 la ligne existante La Vérendrye-Duvernay à 735 kV sur une longueur d'environ 150 km.
- 3 3.1.1.1 Tracés et caractéristiques techniques
- 4 Tracé de ligne

19

20

21

22

23

24

- 5 Le tracé de cette ligne traverse cinq régions administratives soit celle du
- 6 Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière et des Laurentides.
- 7 Caractéristiques techniques
- 8 La nouvelle ligne de la <u>Chamouchouane</u> sera de type monoterne avec quatre conducteurs
- 9 de calibre 1557 MCM par phase. Les pylônes utilisés pour les 320 premiers kilomètres de la
- 10 ligne, soit du poste de la Chamouchouane jusqu'à la municipalité de Rawdon sont de type
- 11 haubané alors que pour le reste du tracé jusqu'à la région métropolitaine de Montréal, le
- pylône à treillis tétrapode sera utilisé. La longueur moyenne des portées est de 500 m.
- 13 3.1.1.2 Travaux connexes (« maintien des actifs »)
- La construction de la ligne à 735 kV de la <u>Chamouchouane</u> exige la reconstruction de courts
- tronçons <u>de la ligne</u> à 735 kV La Vérendrye-Duvernay.
- 16 Reconstruction de deux tronçons de la ligne à 735 kV La Vérendrye-Duvernay (circuit 7016)
- 17 Le Projet prévoit des interventions à deux endroits sur la ligne à 735 kV existante reliant les
- postes La Vérendrye et de Duvernay, soit:
 - la reconstruction d'un tronçon d'une longueur d'environ 5 km à la hauteur du lac Saint-Sébastien, dans la municipalité de Saint-Zénon;
 - la nouvelle ligne de la <u>Chamouchouane</u> passera sous la ligne existante 7016 à la hauteur de la municipalité de Saint-Côme. Pour que ce croisement ⁷ soit sécuritaire, le Transporteur doit remplacer deux pylônes existants par deux pylônes capables de résister à des charges de glace et de vent beaucoup plus élevées.
- La figure 6 montre l'ensemble des modifications au réseau à 735 kV.

⁷ Ce croisement sera éventuellement retiré en fonction de l'évolution du réseau.



Poste de Chibougamau Poste de la Construire la ligne de la Chamouchouane Chamouchouane-Duvernay à 735 kV (circuit 7103) Poste La Vérendrye 7024 Poste du Saguenay 7016 Poste de la Jacques-Cartier Démanteler une section du circuit 7016 et la reconstruire le long de la nouvelle ligne (circuit 7103) au lac Saint-Sébastien Reconstruire une section du 7103 circuit 7016 au croisement de la nouvelle ligne (circuit 7103) 7016 Mettre hors tension Fin de l'étape 1 7017 Poste de la un tronçon du circuit Jacques-Cartier 7017 sur 15 km 7046 Poste Dévier le circuit 7017 Chénier vers le poste du Bout-de-l'Île 7102 Poste du Bout-de-l'Île à Poste de 735-315-120-Duvernay à 25-12 kV 735-315-120 kV 7009 Ligne existante Raccorder le circuit 7009 à un nouveau départ de ligne Poste de Ligne ou tronçon de Boucherville ligne à construire (735 kV) Tronçon de ligne à démanteler Tronçon de ligne hors service 7101_f6_get_194_regie_140726.ai

Figure 6 Modifications au réseau à 735 kV

Original: 2014-04-30

Révisé: 2014-07-25



3.1.2 Déviation de la ligne no 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île

- 1 Le tronçon de ligne à construire entre l'autoroute 25 (point de déviation de la ligne no 7017)
- 2 et le poste du Bout-de-l'Île a une longueur de 19 km.
- 3 3.1.2.1 Tracés et caractéristiques techniques
- 4 Tracé de ligne
- 5 Le tracé de cette ligne traverse une partie de la région administrative de Lanaudière et se
- 6 termine à la pointe est de l'île de Montréal.
- 7 Caractéristiques techniques
- 8 Le nouveau tronçon de ligne sera de type monoterne avec quatre conducteurs de calibre
- 9 1557 MCM par phase. Les structures utilisées sont des portiques à treillis dans les terres
- 10 cultivées, des portiques tubulaires entre l'autoroute 640 et le poste du Bout-de-l'Île et des
- pylônes à treillis tétrapodes ailleurs sur le tracé. Un des portiques tubulaires à 735 kV sera
- 12 construit dans la rivière des Prairies. La longueur moyenne des portées est de 360 m.
- 13 Tronçon de ligne à 735 kV mis hors tension
- 14 Le raccordement du circuit no 7017 au poste du Bout-de-l'Île, plutôt qu'au poste de
- Duvernay, entraîne la mise hors tension d'un tronçon d'environ 15 km de la ligne existante à
- partir du poste de Duvernay. Ce tronçon doit être conservé, car les lignes à 735 kV sont
- 17 d'une importance stratégique pour le réseau du Transporteur. Elles constituent le réseau
- 18 autoroutier à partir duquel se déploient tous les sous-réseaux desservant les postes de plus
- 19 faible tension, dont le rôle consiste à alimenter le réseau de distribution vers la
- 20 clientèle québécoise.
- 21 L'emplacement particulier du tronçon hors tension, qui rejoint le cœur de la boucle
- 22 métropolitaine desservant la plus grande zone de consommation du Québec, renforce la
- 23 nécessité de le conserver pour tout usage ultérieur. Il importe de rappeler que le réseau
- 24 évolue continuellement au rythme des besoins. Le maintien de ce tronçon de ligne à
- 25 735 kV, qui pourrait éviter l'ouverture ultérieure d'un nouveau couloir de ligne à cet endroit
- 26 ou à proximité, s'avère donc une mesure utile et prudente, dans le cadre de l'exercice d'un
- 27 aspect essentiel de la mission du Transporteur, soit celui de planifier le réseau de manière à
- 28 être en mesure d'offrir un service de transport fiable et de qualité permettant de répondre de
- 29 façon optimale aux besoins de l'ensemble de ses clients.
- 30 3.1.2.2 Travaux connexes (« maintien des actifs »)
- La déviation du circuit no 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île s'accompagne des travaux
- 32 connexes suivants:
- abaissement d'un troncon de la ligne à 315 kV de Duvernay-Lanaudière ;
- reconstruction d'un tronçon de la ligne à 315 kV Lanaudière-Bout-de-l'Île ;



- démantèlement d'un tronçon de la ligne à 315 kV Mauricie-Bout-de-l'Île ;
- reconstruction d'un tronçon de la ligne à 735 kV de Boucherville–Bout-de-l'Île.
- 3 Abaissement d'un tronçon de la ligne à 315 kV de Duvernay-Lanaudière
- 4 (circuits 3016-3069)
- 5 Le tronçon de ligne à 735 kV à construire vers le poste du Bout-de-l'Île croise une ligne
- 6 biterne à 315 kV de Duvernay-Lanaudière à la hauteur de l'autoroute 25, à Mascouche.
- 7 Cette ligne doit être abaissée de chaque côté de l'autoroute pour permettre le passage de la
- 8 nouvelle ligne. Les travaux prévus consistent à construire six pylônes monoternes à nappe
- 9 horizontale en remplacement d'un pylône biterne existant.
- 10 Reconstruction d'un tronçon de la ligne à 315 kV Lanaudière-Bout-de-l'Île (circuit 3016)
- 11 Un tronçon de la ligne à 315 kV de Lanaudière-Bout-de-l'Île sera démantelé puis reconstruit
- sur environ 7 km le long de la déviation projetée entre l'autoroute 640, à Terrebonne, et le
- poste du Bout-de-l'Île. Le tronçon de ligne à démanteler comprend vingt pylônes, incluant
- 14 les pylônes de la traversée de la rivière des Prairies.
- 15 À Terrebonne, le tronçon de la ligne de Lanaudière-Bout-de-l'Île sera reconstruit dans une
- nouvelle emprise en territoire agricole protégé, le long de la déviation projetée. À Montréal
- toutefois, les deux lignes seront construites dans la servitude existante d'Hydro-Québec, en
- 18 bordure de l'autoroute 40.
- Les pylônes biternes à 315 kV, de type tubulaire, seront juxtaposés à ceux de la déviation à
- 20 735 kV. Un des pylônes tubulaires à 315 kV sera construit dans la rivière des Prairies.
- 21 Démantèlement d'un tronçon de la ligne à 315 kV Mauricie-Bout-de-l'Île (circuit no 3005)
- 22 Dans le cadre du Projet, il est requis de démanteler un segment de la ligne à 315 kV
- 23 Mauricie-Bout-de-l'Île pour faire place à la ligne à 735 kV qui sera raccordée au poste du
- 24 Bout-de-l'Île. Le segment visé est compris entre la rivière des Prairies, à Terrebonne, et le
- 25 poste du Bout-de-l'Île, à Montréal8.
- 26 Reconstruction d'un tronçon de la ligne à 735 kV de Boucherville-Bout-de-l'Île
- 27 *(circuit no 7009)*
- 28 L'entrée au poste du Bout-de-l'Île de la ligne à 735 kV de Boucherville-Bout-de-l'Île doit être
- 29 modifiée pour permettre le raccordement de la déviation projetée. Ces travaux consistent à
- 30 démanteler trois pylônes et à construire cinq pylônes tétrapodes, dont trois à l'intérieur du
- 31 poste du Bout-de-l'Île.
- La figure 7 présente l'ensemble des modifications au réseau à 315 kV.

⁸ Le segment de ligne à 315 kV situé à Mascouche jusqu'à la traversée de la Rivière des Prairies aura été démantelé dans le cadre du projet de ligne à 120 kV entre les postes Pierre-Le Gardeur et de Saint-Sulpice autorisé par le Régie dans sa décision D-2014-028.



7017 Poste de la Jacques-Cartier Poste de Lanaudière Reconstruire une section des circuits 3016-3069 au croisement du nouveau tronçon de ligne (circuit 7017) Poste de Lachenaie à Démanteler une section du circuit 3016 315-25 kV et la reconstruire le long du nouveau tronçon de ligne (circuit 7017) Poste La Vérendrye Rivière des Prairies Poste de la Chamouchouane Poste Chénier 7102 Démanteler une section du circuit 3005 Poste du Bout-de-l'Île à 735-315-120-Poste de Duvernay à 25-12 kV 735-315-120 kV 3019-3098 7009 Poste de Boucherville Ligne existante Ligne ou tronçon de ligne à construire (735 kV) Ligne ou tronçon de ligne à construire (315 kV) Tronçon de ligne à démanteler Tronçon de ligne hors service 7101_17_get_193_regie_140724.ai

Figure 7
Modifications au réseau à 315 kV

Original: 2014-04-30

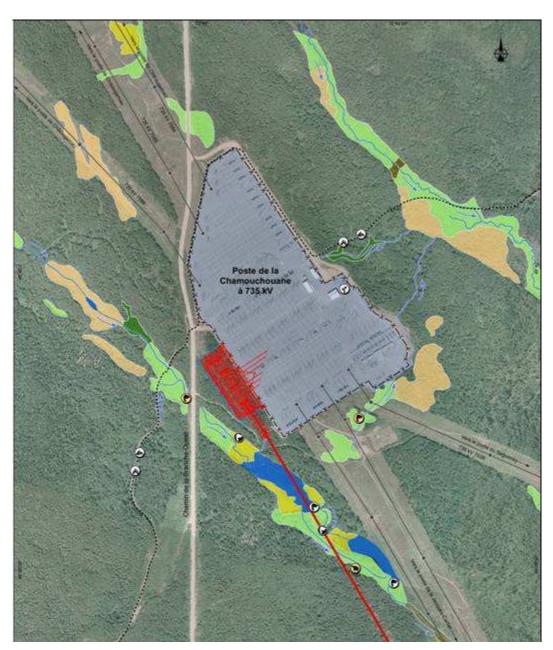
Révisé : 2014-07-25



3.1.3 Modifications dans les postes

- 1 Poste de la Chamouchouane
- 2 L'ajout d'une nouvelle ligne à 735 kV au poste de la Chamouchouane exige la mise en
- 3 place d'un nouveau départ à 735 kV doté d'une inductance shunt de 330 Mvar. Ces
- 4 modifications nécessitent un agrandissement du poste tel que montré en rouge à la figure 8.

Figure 8
Agrandissement du poste de la Chamouchouane



Par ailleurs, le Projet constitue un déclencheur pour la mise à niveau des protections des lignes à 735 kV vers les postes de Chibougamau et du Saguenay afin d'assurer un temps

5 6

- d'élimination des défauts qui respecte les critères de conception du réseau. À cet effet, les
- 2 protections des lignes existantes vers les deux postes susmentionnés seront remplacées.
- 3 Poste de Duvernay
- 4 La déviation du circuit no 7017 vers le poste du Bout-de-l'Île libérera un départ de ligne à
- 5 735 kV au poste de Duvernay. Ce réarrangement nécessitera le remplacement de deux
- 6 <u>sectionneurs et de deux disjoncteurs (« maintien des actifs ») et l'ajout d'un parafoudre dans</u>
- 7 <u>le poste.</u>
- 8 Poste du Bout-de-l'Île
- 9 Le raccordement de la ligne à 735 kV (circuit no 7017) au poste du Bout-de-l'Île requiert
- 10 l'ajout d'un nouveau départ de ligne à 735 kV, d'une inductance shunt de 330 Mvar et de
- divers autres équipements. La ligne existante (circuit no 7009) sera raccordée à ce nouveau
- départ de ligne afin que le départ existant, ainsi libéré, puisse recevoir le circuit no 7017.
- 13 Travaux connexes

- 14 Le Projet comprend la réalisation de travaux connexes dans quatre autres postes à 735 kV
- du réseau, tel que l'ajout d'un parafoudre au poste de la Jacques-Cartier, au départ du
- circuit no 7017, qui sera raccordé au poste du Bout-de-l'Île.
- 17 Dans les postes du Saguenay et de Chibougamau, les protections de lignes vers le poste
- de la Chamouchouane doivent être remplacées afin d'assurer un temps d'élimination des
- 19 défauts qui respecte les critères de conception du réseau.
- 20 À titre informatif, le Transporteur dépose, sous pli confidentiel et au soutien de la présente
- 21 demande comme annexe 1 révisée de la présente pièce, les schémas unifilaires des
- 22 équipements de transport des postes de la Chamouchouane, du Bout-de-l'Île, de la
- 23 Jacques-Cartier et La Vérendrye.

3.1.4 Travaux en télécommunication

- Le Transporteur présente ci-après les travaux reliés au réseau de transport de télécommunication requis pour la réalisation du Projet, soit :
- mise en place d'une liaison optique, établie dans un câble de garde de fibres 27 optiques (« CGFO ») qui sera déployé sur la nouvelle ligne construite ;
 - ajout d'un nouveau site répéteur (aménagement du site type NPCC, bâtiments, alimentation de relève, équipements de régénération optique);
- numérisation des téléprotections des lignes 7026, 7084, 7085 et 7086 aux postes du Saguenay, de la Chamouchouane et de Chibougamau ;



4

- ajouts de circuits SPSR⁹ et DLO¹⁰ RPTC¹¹ reliant le poste de Duvernay à Lemoyne,
 Chibougamau et Chamouchouane (nouveaux routeurs IP/MPLS);
 - ajouts de circuits de téléprotection entre les postes de Duvernay, La Vérendrye et de la Jacques-Cartier (nouveaux routeurs IP/MPLS).
- 5 Par ailleurs, des câbles de fibres optiques (« CFO ») internes seront installés aux différents
- 6 sites touchés par le Projet afin de transporter les nouveaux circuits d'automatismes et de
- 7 protection nécessitant une interface optique. Des CFO externes d'environ 200 m seront
- 8 également requis afin de relier le nouveau CGFO au nouveau site répéteur.
- 9 Pour compléter la mise en place des nouvelles liaisons optiques, le Projet prévoit
- 10 l'installation de plusieurs équipements tels que les appareillages optoélectroniques, les
- amplificateurs optiques, les multiplexeurs numériques, des routeurs IP/MPLS, les systèmes
- 12 de télésurveillance, ainsi que les systèmes d'alimentation à courant continu (bancs
- 13 d'accumulateurs et chargeurs 200 Ampères).
- 14 Ces travaux permettent de répondre aux critères de performance applicables aux services
- 15 de télécommunications requis par les systèmes de protection et d'automatisme du
- 16 Transporteur dans le cas d'installation du réseau électrique principal.

3.2 Justification du Projet en relation avec les objectifs

- 17 Comme indiqué plus avant, le Projet fournit au réseau de transport principal une
- 18 architecture qui résout l'enjeu associé à l'effet d'entonnoir à la hauteur du poste de la
- 19 Chamouchouane. La nouvelle topologie du réseau s'avère optimale, notamment en ce
- 20 qu'elle permet d'assurer la fiabilité du réseau de transport et de réduire les pertes
- 21 électriques par rapport à la situation sans la nouvelle ligne. Le Projet offre de plus
- 22 l'avantage de soulager d'importantes contraintes d'exploitation du réseau principal à 735 kV
- 23 au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.
- 24 De plus, le Projet fournira au poste du Bout-de-l'Île une source d'alimentation distincte,
- 25 permettant de sécuriser l'alimentation de la clientèle desservie par ce nouveau poste à
- 26 735 kV appelé à répondre à la croissance de la demande de l'est de l'île de Montréal et du
- 27 sud de la région de Lanaudière. Il permet par ailleurs de poursuivre la sécurisation
- 28 post-verglas du fait que les nouveaux tronçons de ligne seront construits selon des critères
- 29 de robustesse plus élevés.
- 30 Ce Projet structurant permet également une optimisation, au plan global, de solutions
- 31 optimisées au plan individuel pour des projets d'intégration de ressources autorisés par la
- 32 Régie, soit les projets d'intégration de la production du complexe de la Romaine et de
- 33 l'appel d'offres 2005-03, suivant l'orientation qui lui avait été communiquée alors dans le

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

⁹ Automatisme de réseau : Solution aux Problèmes de la Séparation du Réseau

¹⁰ Détection de Ligne Ouverte.

¹¹ Automatisme de réseau : Rejet de Production et Télédélestage de Charge

- 1 cadre de ces projets. Il en résulte une architecture de réseau améliorée au bénéfice de tous
- 2 les clients, et ce, sans coût supplémentaire pour les clients à l'origine de ces ajouts
- 3 particuliers.
- 4 Le Transporteur considère que le Projet est réalisable tant du point de vue technique que de
- 5 l'échéancier. Les avant-projets qu'il a réalisés à ce jour ont permis de confirmer la faisabilité
- 6 du Projet et de préciser les contraintes inhérentes à ce dernier.
- 7 Par ailleurs, le Transporteur dépose, à l'annexe 2, la liste des principales normes
- 8 techniques appliquées au Projet. De plus, il dépose à l'annexe 3 la liste des autorisations
- 9 exigées en vertu d'autres lois et qui s'appliquent aussi au Projet.
- 10 Enfin, le Transporteur rappelle que sa mission de base est notamment de maintenir un
- 11 service de transport permettant de répondre aux besoins de ses clients, en assurant la
- 12 continuité et la qualité de ce service, le tout dans le respect des critères de conception de
- son réseau de transport. À son avis, le Projet est conforme à cette mission.

3.3 Calendrier de réalisation

Le Transporteur présente au tableau 2 le calendrier de réalisation des travaux liés au Projet.

Tableau 2 Calendrier de réalisation

Activité	Début	Fin
Avant-projet	Juin 2009	Décembre 2013
Demande d'autorisation à la Régie	Avril 2014	Septembre 2014
Projet et mise en service	Octobre 2014	Septembre 2018

- 15 Le Transporteur mentionne que la solution retenue décrite plus avant est la plus
- 16 économique des deux solutions envisagées. Ces solutions sont présentées à la section 4.
- 17 Elle fournit la description des solutions étudiées de même que l'évaluation des différents
- 18 aspects qui ont mené au choix de la solution retenue afin de répondre aux objectifs visés.

4 Solutions envisagées

- 19 Dans le cadre de son processus de planification du réseau de transport, le Transporteur a
- 20 dégagé différents scénarios pour ensuite proposer la solution optimale des points de vue
- 21 technique, économique, environnemental et sociaux, afin d'atteindre les objectifs visés par
- 22 le Projet.
- 23 Le Transporteur présente ci-après les solutions de renforcement du réseau envisagées ainsi
- 24 que les différents aspects qui l'ont guidé dans le choix de la solution retenue. Deux



- principales solutions ont été identifiées permettant d'atteindre les objectifs visés tout en respectant les critères de conception du réseau de transport, soit :
- Solution 1 : Ajout d'une nouvelle ligne au réseau de transport principal à 735 kV;
 - Solution 2 : Ajout massif de compensation série dans les postes existants.

4.1 Solution 1 – Ajout d'une nouvelle ligne au réseau de transport principal à 735 kV

- 5 Scénario initialement proposé
- 6 Le Transporteur porte à l'attention de la Régie que le scénario de ligne initialement proposé
- 7 consistait à mettre en place une liaison directe entre les postes de la Chamouchouane et du
- 8 Bout-de-l'Île. Ce scénario initial limitait le nombre de kilomètres de ligne à construire et le
- 9 nombre d'installations touchées, permettant ainsi de circonscrire les impacts sur le milieu et
- 10 de réduire les coûts au minimum.
- 11 Pendant plus d'un an, des rencontres ont été tenues dans les régions concernées pour
- 12 présenter le scénario proposé à la population et à ses représentants, et obtenir un accueil
- 13 favorable du projet, lequel constitue un des trois critères de faisabilité des projets
- 14 d'Hydro-Québec à savoir la rentabilité, l'acceptabilité environnementale et l'accueil favorable
- par les communautés locales. Au terme du processus de participation du public, l'entreprise
- 16 a revu ce scénario et y a apporté des modifications. Ce scénario modifié est devenu le
- 17 Projet pour lequel le Transporteur a soumis respectueusement la demande initiale à
- la Régie. Comme mentionné plus avant, la ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-
- 19 l'Île sera reliée, dorénavant, dans la région métropolitaine de Montréal, au nouveau poste
- 20 Judith-Jasmin dont le projet d'investissement de 25 M\$ et plus sera déposé à la Régie
- 21 comme nouveau dossier pour autorisation.
- 22 Solution retenue
- 23 Tel que présenté à la section 3 précédente, la solution 1 retenue par le Transporteur
- consiste à construire une ligne à 735 kV entre les postes de la Chamouchouane et <u>la région</u>
- 25 métropolitaine de Montréal ainsi qu'à dévier la ligne à 735 kV de la
- 26 Jacques-Cartier-Duvernay (no 7017) vers le poste du Bout-de-l'Île, par l'addition d'un
- 27 nouveau tronçon de ligne à 735 kV.
- 28 En plus d'assurer une capacité adéquate du réseau de transport principal pour répondre de
- 29 façon fiable aux enjeux identifiés, la solution retenue par le Transporteur assure une
- 30 meilleure répartition des transits sur le réseau et procure une meilleure performance du
- 31 réseau que l'autre solution. La solution retenue contribuera aussi à la poursuite de la
- 32 sécurisation du réseau, amorcée à la suite de la tempête de verglas de 1998, du fait que la
- 33 ligne sera construite selon des critères de robustesse plus élevés face au vent et
- 34 au verglas.

1 Par ailleurs, la nouvelle ligne contribuera dès sa mise en service à réduire les pertes

- 2 électriques sur le réseau.
- 3 Elle permettra de renforcer l'alimentation des grands centres de consommation en dotant la
- 4 boucle métropolitaine d'une source d'alimentation supplémentaire et en diversifiant les
- 5 sources par la mise en place d'une alimentation distincte au poste du Bout-de-l'Île.
- 6 La présence d'une nouvelle ligne en réseau permettra également de soulager les
- 7 contraintes d'exploitation et d'entretien du réseau principal à 735 kV. À cet effet, elle
- 8 assurera une augmentation minimale de la capacité de transit en été de 1 800 MW au sud
- 9 du réseau.
- 10 Enfin, tel qu'il appert du tableau 4, la solution 1 présente les coûts globaux actualisés les
- 11 plus faibles comparativement aux coûts de la solution 2 présentée ci-après. De plus, la
- 12 solution 1 constitue la solution technique la plus structurante pour l'évolution du réseau
- 13 principal.
- Par ailleurs, la nouvelle architecture de réseau créée par l'ajout d'une ligne à 735 kV permet
- d'intégrer de façon optimale au réseau de transport la nouvelle production du complexe de
- 16 la Romaine et celle des projets issus de l'appel d'offres 2005-03 visant un
- 17 approvisionnement en énergie éolienne.
- 18 À cet égard, certains travaux de renforcement du réseau principal qui ne sont pas amorcés,
- 19 mais qui étaient prévus dans le cadre de ces deux projets autorisés par la Régie, seront
- 20 substitués par la construction de la nouvelle ligne à 735 kV. Le Transporteur porte à
- 21 l'attention de la Régie qu'une telle possibilité avait été mentionnée à la Régie dans le cadre
- 22 de la présentation des demandes R-3742-2010¹² et R-3757-2011¹³.
- Le Transporteur tient à rappeler à la Régie que dans le cadre du traitement individuel des
- 24 projets susmentionnés, la solution de renforcement du réseau principal présentée dans les
- 25 demandes respectives à la Régie représentait la solution optimale d'intégration pour chaque
- 26 projet pris de façon séparée.
- 27 Toutefois, dans le contexte d'une étude de réseau fondée sur une vision globale de
- 28 l'ensemble des besoins, la solution optimale devient tout autre que l'addition des deux
- 29 solutions prises individuellement.
- 30 Ainsi, dans un premier temps, le Transporteur présente, à la figure 9, les travaux de
- 31 renforcement du réseau principal prévus aux deux projets susmentionnés. Dans un
- 32 deuxième temps, la figure 10 présente les travaux qui sont substitués par la solution retenue
- 33 au présent dossier.

Dossier R-3742-2010. Demande relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec, août 2010, pp 89-90.

¹³ Dossier R-3757-2011. Demande relative au projet de raccordement des centrales du complexe de la Romaine au réseau de transport, février 2011, p.35.



4

5 6

7 8

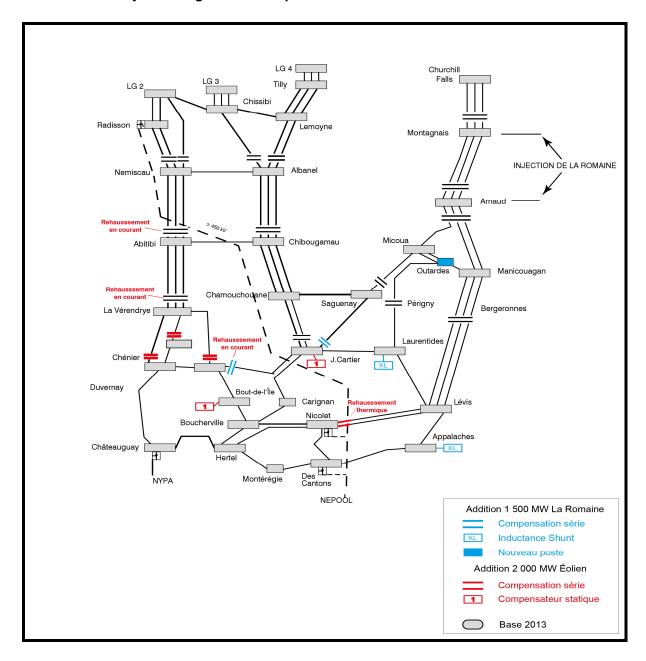
11

- Pour le projet de raccordement des centrales du complexe de la Romaine, les travaux suivants sont substitués par ceux du présent Projet de ligne, soit :
 - nouvelle plateforme de compensation série au poste de la Jacques-Cartier (ligne no 7018 en provenance du poste du Saguenay);
 - nouvelle plateforme de compensation série au poste de Duvernay (ligne no 7002) en provenance du poste de la Jacques-Cartier;
 - nouvelle inductance shunt de 330 Mvar au niveau à 735 kV du poste des Laurentides;
- nouvelle inductance shunt de 330 Mvar au niveau à 735 kV du poste des 10 Appalaches ;
 - modifications de protection aux installations suivantes :
- o poste de la Nicolet ;
- o poste Chénier;
- o poste de Boucherville ;
- o poste de Carignan ;
- o poste Hertel;
- o poste des Appalaches ;
- o poste de Lévis (une partie seulement) ;
- o poste de Duvernay ;
- 20 ∘ poste La Vérendrye ;
- 21 ∘ poste de Châteauguay ;
- 22 ∘ poste du Grand Brûlé.
- 23 Pour ce qui est du projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03
- 24 (demande R-3742-2010), la totalité des travaux de renforcement du réseau principal sont
- 25 substitués par la ligne à l'exception des travaux de rehaussement thermique des circuits
- 26 nos 7005 et 7035 près du poste de la Nicolet.
- 27 Le tableau 2 de l'annexe 5, représentant les coûts des travaux par installation associés à
- 28 l'intégration des centrales du complexe de la Romaine (demande R-3757-2011¹⁴), indique
- 29 en trame jaune les travaux substitués par le Projet. Ils totalisent des investissements de
- 30 160,7 M\$.

¹⁴ Dossier R-3757-2011. Demande relative au projet de raccordement des centrales du complexe de la Romaine au réseau de transport, février 2011, p.40.

- 1 Le tableau 3 de l'annexe 5 (extrait du tableau complet de la demande R-3742-2010¹⁵)
- 2 indique en trame jaune les travaux substitués par le Projet. Ils totalisent des investissements
- 3 de 390,4 M\$.

Figure 9
Travaux de renforcement du réseau principal
Projets d'intégration – Complexe la Romaine et A/O Éolien 2005-03



Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

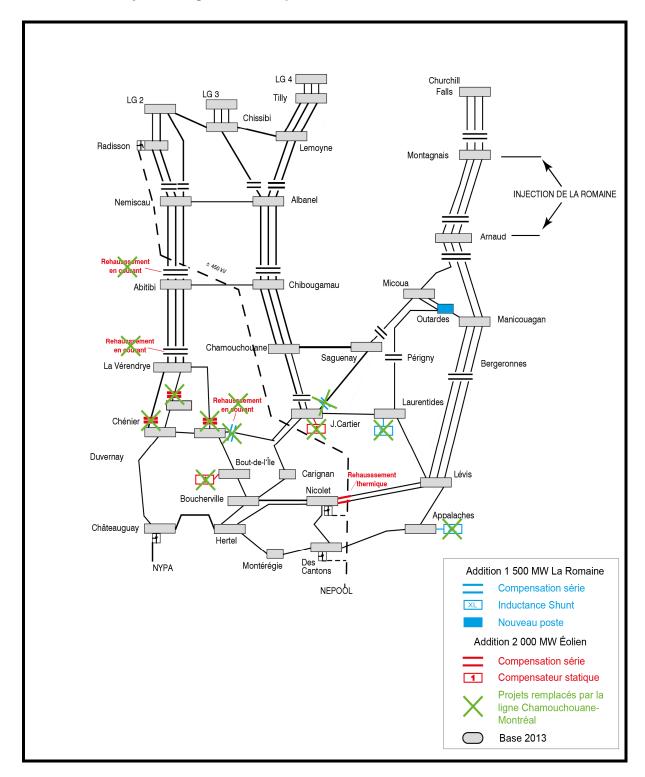
Dossier R-3742-2010. Demande relative au projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec, août 2010, annexe 9, pp 6-7.



Figure 10

Travaux de renforcement du réseau principal substitués par le Projet

Projets d'intégration – Complexe la Romaine et A/O Éolien 2005-03





14

15

16

4.2 Solution 2 – Ajout massif de compensation série dans les postes existants

- 1 Cette solution serait en continuité avec les ajouts faits au réseau de transport au cours des
- vingt dernières années. Comme mentionné à la section 2 précédente, le Transporteur
- 3 rappelle que les projets de production réalisés depuis 1994 ont été intégrés au réseau par
- 4 l'addition de compensation série qui se prêtait bien, alors, à l'ajout progressif de projets de
- 5 petite ou de moyenne envergure.
- 6 Le Transporteur souligne que l'utilisation de la compensation série visant à optimiser les
- 7 infrastructures existantes du réseau était l'orientation préconisée pendant toutes ces années
- 8 pour assurer la fiabilité du réseau dans un contexte d'augmentation des ressources à
- 9 transporter sur le réseau principal. Cette orientation permettait de reporter le plus possible le
- 10 besoin de nouvelles lignes.
- 11 Dans le présent cas, la solution résultant de cette orientation consisterait notamment à
- 12 procéder aux interventions suivantes :
 - l'ajout de neuf nouvelles plateformes de compensation série ;
 - le remplacement des systèmes de protection de dix-sept lignes à 735 kV répartis dans quinze postes;
 - le remplacement des systèmes de protection de neuf lignes à 315 kV.
- 17 L'architecture de réseau ainsi obtenue impliquerait que les pertes électriques engendrées
- par le réseau à 735 kV deviendraient de plus en plus importantes et pénalisantes
- 19 économiquement avec l'évolution du réseau.
- 20 La mise en œuvre de cette solution aurait un impact majeur dans plusieurs installations
- 21 existantes et soulèverait de nombreuses difficultés relatives à la maintenabilité du réseau au
- 22 cours des travaux, et ce, pendant plusieurs années. En effet, l'addition massive de
- 23 compensation série impose au Transporteur, tel qu'indiqué précédemment, le
- 24 remplacement des systèmes de protection de nombreuses lignes de transport ce qui
- 25 nécessite des retraits de ligne pouvant aller jusqu'à un mois par ligne. En raison du nombre
- 26 élevé de retraits requis, cette solution représenterait un risque important pour le réseau de
- 27 transport durant les travaux d'autant plus qu'aucun retrait de ligne à 735 kV n'est accordé
- 28 en été dû aux contraintes de capacités thermiques actuelles. Le Transporteur doit aussi
- 29 considérer comme objectif de minimiser les interventions afin d'affecter le moins possible la
- 30 capacité de transport tout au long des travaux.
- 31 De même, étant donné que la compensation série ajoutée au fil des ans en réponse aux
- 32 besoins grandissants du réseau a permis de repousser la nécessité d'une nouvelle ligne de
- 33 transport, elle a contribué à augmenter les transits sur les lignes existantes. Poursuivre
- 34 dans cette voie mènerait à une détérioration grandissante des conditions d'exploitation et
- d'entretien du réseau mentionnées par le Transporteur à la section 2.



- 1 Par ailleurs, cette solution conduirait à l'atteinte des limites technologiques de la
- 2 compensation série sur le réseau. Sa réalisation ne ferait donc que différer de quelques
- 3 années la construction d'une nouvelle ligne.
- 4 Finalement, comme démontré au tableau 3, cette solution serait nettement moins
- 5 économique que la solution retenue par le Transporteur et n'offrirait pas un potentiel
- 6 d'évolution qui soit optimal pour le réseau de transport principal futur.
- 7 Contexte de développement à plus long terme
- 8 Aux fins de la comparaison des solutions, le Transporteur souligne que celles-ci ont été
- 9 analysées ou conçues dans une optique plus large de développement à long terme du
- 10 réseau. Par cette façon de faire, le Transporteur cherche à positionner stratégiquement le
- 11 réseau pour l'avenir, en favorisant son développement optimal et durable tout en minimisant
- 12 le nombre et le coût des interventions.
- 13 Cette recherche d'une solution qui soit structurante pour le réseau de transport principal
- dans une perspective de développement à plus long terme nécessite que le Transporteur
- 15 projette le réseau dans l'avenir. Ainsi, il a analysé les deux solutions en regard de leur
- potentiel à répondre à des besoins éventuels. De cette façon, le Transporteur s'assure de
- 17 comparer des solutions qui rendent un même service et se positionne de facon à faire un
- 18 choix qui soit optimal pour l'avenir du réseau. De cet exercice, il est ressorti que la
- 19 solution 1 est la plus structurante pour le réseau et qu'elle positionne ce dernier
- 20 stratégiquement pour l'avenir.
- 21 Encore récemment, le Transporteur a de nouveau comparé les deux solutions en regard
- 22 cette fois des changements survenus dans le réseau depuis les premières analyses. Cet
- 23 exercice constituait en fait une validation de la robustesse des solutions en regard d'un
- 24 scénario de développement différent de celui anticipé au départ. Cette validation a permis
- 25 de confirmer que la solution retenue par le Transporteur demeure le choix optimal pour
- 26 résoudre les enjeux actuellement identifiés ainsi que pour positionner judicieusement le
- 27 réseau principal pour sa prochaine étape de développement.

4.3 Estimation des coûts des solutions envisagées

- 28 Le Transporteur compare les coûts des solutions envisagées au moyen de l'analyse
- 29 économique. Cette analyse est réalisée à l'étape de l'étude des solutions et sert au choix de
- 30 la solution optimale qui sera recommandée en avant-projet et ultimement en projet. Pour le
- 31 Projet, cette analyse a été réalisée en 2009 et a permis de recommander le début de la
- 32 phase avant-projet de la solution 1 retenue en juin 2009 tel que présenté au tableau 2 de la
- 33 section 3.
- Dans l'analyse économique, le Transporteur compare les solutions en tenant compte des
- 35 investissements requis pour la construction, des réinvestissements, des valeurs résiduelles,
- 36 de la taxe sur les services publics, des pertes électriques et du coût du capital. L'analyse

- 1 économique du Projet a été réalisée sur une période de 57 ans, soit 50 ans après sa mise
- 2 en service.

- 3 Les hypothèses utilisées pour l'analyse économique étaient les suivantes :
- Taux d'actualisation prospectif de 5,781 %;
 - Taux d'inflation générale de 2,0 % ;
- Taux de taxe sur les services publics de 0,55 %.
- 7 Les valeurs résiduelles correspondent à la valeur actuelle des flux d'investissement pour la
- 8 portion comprise entre la fin de la durée d'analyse et la fin de la durée de vie spécifique de
- 9 chaque flux d'investissement. La durée d'un flux d'investissement est fonction des
- 10 catégories d'équipement établis par le Transporteur.
- 11 Le tableau 3 présente une comparaison économique des deux solutions décrites
- précédemment. Les coûts y sont exprimés en millions de dollars actualisés de l'année 2009.

Tableau 3
Comparaison économique des solutions
(M\$ actualisés 2009)

	Solution 1 Nouvelle ligne à 735 kV	Solution 2 Compensation série
Investissements	664,6	578,6
Valeurs résiduelles	-16,8	- 43,1
Taxe sur les services publics	52,1	40,8
Charges d'exploitation		
Pertes électriques		873,7
Coûts globaux actualisés(CGA)	699,9	1 450,0

- 13 Comme mentionné précédemment, les résultats de l'analyse économique réalisée par le
- 14 Transporteur démontrent clairement que les coûts globaux actualisés de la solution 1
- retenue sont considérablement inférieurs à ceux de la solution 2.
- Le détail de l'analyse économique et les paramètres utilisés au moment de réaliser l'étude
- 17 sont présentés à l'annexe 4.



5 Coûts associés au Projet

5.1 Sommaire des coûts

- 1 Le coût total des divers travaux associés au Projet s'élève à 1 083,4 M\$. Cette somme
- 2 inclut un montant de 37,7 M\$ pour les installations de télécommunication.
- 3 Le tableau 4 présente une ventilation des coûts pour les phases avant-projet et projet.

Tableau 4
Coûts des travaux avant-projet et projet par élément (en milliers de dollars de réalisation)

	Total Lignes	Total Postes	Total Transport (lignes et postes)	Transport Télécom- (lignes et munication	
Coûts de l'avant-projet					
Études d'avant-projet	9 446,3	922,2	10 368,5	842,0	11 210,5
Autres coûts	453,4	36,9	490,3		490,3
Frais financiers	1 195,5	142,1	1 337,7	31,7	1 369,4
Sous-total	11 095,3	1 101,2	12 196,5	873,7	13 070,2
Coûts du projet					
Ingénierie interne	5 990,8	3 027,8	9 018,6	1 444,2	10 462,8
Ingénierie externe	17 426,5	1 477,4	18 903,9	1 841,2	20 745,1
Client	35 901,6	7 381,3	43 282,9	872,0	44 154,9
Approvisionnement	258 496,2	37 985,1	296 481,3	12 078,8	308 560,1
Construction	340 965,6	25 521,0	366 486,6	10 540,7	377 027,3
Gérance interne	41 834,4	10 188,3	52 022,6	3 475,9	55 498,5
Gérance externe	14 764,7	710,1	15 474,8		15 474,8
Provision	99 997,2	10 277,3	110 274,5	3 212,4	113 486,9
Autres coûts	10 093,3	2 036,8	12 130,1	250,5	12 380,6
Frais financiers	100 988,5	8 493,9	109 482,3	3 068,7	112 551,0
Sous-total	926 458,6	107 099,0	1 033 557,6	36 784,4	1 070 342,0
TOTAL	937 553,9	108 200,2	1 045 754,1	37 658,1	1 083 412,2

- 4 Par ailleurs, les tableaux détaillés des coûts sont présentés à l'annexe 5 révisée. Tel qu'il
- 5 appert du tableau présenté à la page 3 de cette annexe, les coûts associés à la catégorie
- 6 « maintien des actifs » sont de l'ordre de 58,7 M\$, les coûts associés à la catégorie
- 7 d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » sont de l'ordre de 551,0 M\$

- 1 alors que les coûts associés à la catégorie d'investissement « maintien et amélioration de la
- 2 qualité service » sont de l'ordre de 473,7 M\$.
- 3 Le tableau 5 présente les taux d'inflation spécifiques aux équipements visés par le Projet.

Tableau 5 Taux d'inflation spécifiques

Produit	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lignes	2,5 %	3,1 %	2,5 %	2,5 %	2,4 %	2,2 %
Postes	2,0 %	3,4 %	2,6 %	2,5 %	2,4 %	2,2 %
Télécommunications	1,1 %	3,0 %	1,7 %	1,2 %	1,5 %	1,4 %

- 4 Chaque rubrique de coût de projet est indexée suivant le taux d'inflation applicable de
- 5 l'année de sa réalisation. Les taux d'inflation utilisés pour l'établissement du coût du Projet
- 6 proviennent des prévisions d'Hydro-Québec Équipement et Services partagés (« HQÉSP »)
- 7 en date du 4 avril 2013.
- 8 Conformément à la demande de la Régie dans sa décision D-2012-161¹⁶ quant à la
- 9 justification des taux d'inflation utilisés pour évaluer les coûts de travaux visés par les divers
- 10 projets d'investissement qui lui sont soumis pour autorisation, le Transporteur fournit
- ci-après les informations pertinentes à l'appui des taux d'inflation utilisés à ces fins.
- 12 Le Transporteur tient d'abord à rappeler que la variation des taux d'inflation est liée aux
- 13 prévisions de l'évolution de la valeur des indices composant ces taux d'inflation.
- Les taux d'inflation sont établis d'après des modèles types des projets de postes, lignes et
- 15 télécommunications du Transporteur. Dans chaque modèle, une liste des principales
- 16 composantes est établie et un poids exprimé en pourcentage leur est attribué. Pour chaque
- 17 composante, un indice a été appliqué. Les modèles sont mis à jour périodiquement en
- 18 fonction de l'évolution des prix liés aux éléments des projets. Les taux d'inflation produits à
- 19 partir de ces modèles sont mis à jour annuellement.
- 20 La liste des principales composantes pour la rubrique « Postes » est présentée ci-après :
- Coût de main-d'œuvre :

22

- ingénierie interne et externe ;
- 23 gestion de projet et de chantier.

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

Dossier R-3812-2012 relatif au projet Waswanipi, par. 42.



16

18

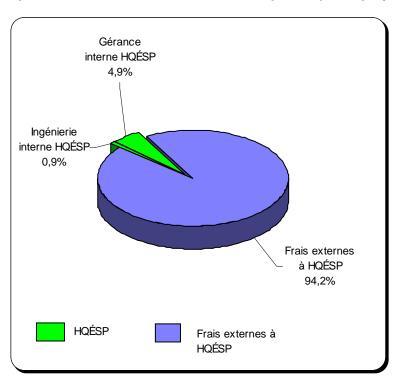
- Coûts reliés à la construction :
- main-d'œuvre de construction ;
- équipement et matériaux de construction.
- 4 Approvisionnement :
- 5 transformateurs et inductances :
- appareillage de sectionnement et de mesure ;
- 7 armoires de branchement, charpentes, supports, câbles, jeux de barres, etc.
- 8 La liste des principales composantes pour la rubrique « Lignes » est présentée ci-après :
- Coût de main-d'œuvre :
 - ingénierie interne et externe ;
- o gestion de projet et de chantier. O gestion de projet et de chantier.
- Coûts reliés à la construction :
- o main-d'œuvre de construction ;
- o équipement et matériaux de construction.
- Approvisionnement :
 - coût d'acquisition de l'acier de pylônes et de fondations ;
- o coût d'acquisition de la quincaillerie et des isolateurs ;
 - coût d'acquisition des conducteurs et du câble de garde à fibres optiques.
- 19 Le Transporteur souligne que c'est à la division HQÉSP que revient la responsabilité de
- 20 mener à bien, sans marge bénéficiaire, les projets de lignes et de postes du réseau
- 21 de transport.
- 22 Le coût total du Projet ne doit pas dépasser de plus de 15 % ou 25 M\$ (le plus faible
- 23 montant des deux) le montant autorisé par le Conseil d'administration, auquel cas le
- 24 Transporteur doit obtenir une nouvelle autorisation de ce dernier. Le cas échéant, le
- 25 Transporteur s'engage à en informer la Régie en temps opportun. Le Transporteur
- 26 continuera de s'efforcer de contenir les coûts du Projet à l'intérieur du montant autorisé par
- 27 la Régie.

5.2 Principales composantes du coût des travaux

- Comme présentés à la figure 11, les coûts externes à HQÉSP pour la phase projet sont de
- 29 984,7 M\$, soit 94,2 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$, sans le coût des actifs de
- 30 télécommunication (lesquels sont présentés à la section 5.3). Les travaux liés aux actifs de

- télécommunication sont entièrement réalisés par le groupe Technologie d'Hydro-Québec et
- 2 ils sont donc exclus des éléments de coûts et ratios ci-dessous.
- 3 HQÉSP s'assure de la réalisation de l'ingénierie de détail et de la production des plans et
- 4 devis. L'approvisionnement est alors réalisé par le biais d'appels d'offres et de soumissions.
- 5 Par la suite, les travaux de construction sont généralement réalisés sous la responsabilité
- 6 d'HQÉSP par des entrepreneurs externes retenus conformément aux directives corporatives
- 7 d'acquisition de biens meubles et de services.

Figure 11
Répartition des coûts internes et externes pour la phase projet



- 8 La figure 12 présente la répartition des coûts entre les diverses activités requises pour la
- 9 réalisation du Projet.



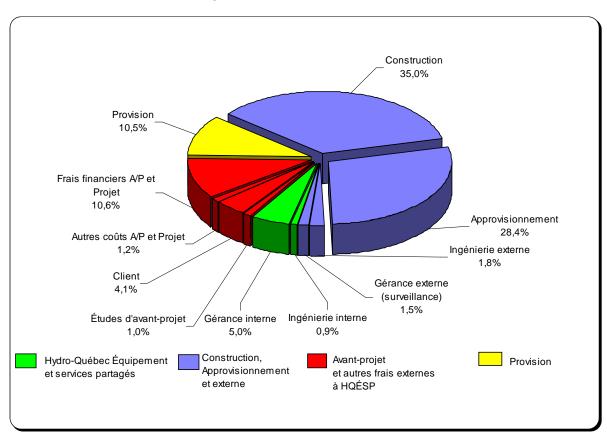


Figure 12 Répartition des coûts des activités

1 Approvisionnement et construction

- 2 Le coût des activités reliées à l'approvisionnement et à la construction s'élève à 663,0 M\$,
- 3 soit 63,4 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$ (sans télécommunication).
- 4 La réalisation des travaux sera adjugée par appels d'offres. Le respect des directives en
- 5 place en cette matière garantit à HQÉSP une gestion efficace, équitable et transparente de
- 6 ses relations avec l'ensemble de ses fournisseurs au bénéfice des clients du Transporteur.
- 7 Ingénierie, frais de gérance et études d'avant-projet
- 8 Les frais d'ingénierie, les frais de gérance et les frais des études d'avant-projet s'élèvent à
- 9 105,8 M\$, soit 10,1 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$.
- 10 Pour les travaux d'ingénierie sous-traités à l'externe, qui représentent 1,8 % du coût du
- 11 Projet, les coûts seront imputés au Transporteur au prix coûtant. Par ailleurs, les services
- d'ingénierie interne sont facturés par le mécanisme de facturation interne. Quant aux coûts
- de 67,5 M\$ pour la gérance de projet, soit 6,5 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$, ils
- 14 représentent tous les frais relatifs à la gestion de projet et à la gérance de chantier. Ces
- 15 coûts incluent les activités de surveillance de chantier dont une partie, pour un montant
- d'environ 15,9 M\$, sera confiée à une firme externe. Les frais de gérance sont mesurés en

- 1 pourcentage du coût des projets. Dans le cadre du Projet, le ratio des frais de gérance
- 2 interne propres à HQÉSP s'élève à 5,0 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$.
- 3 Par ailleurs, Hydro-Québec surveille étroitement les frais de gérance de ses projets afin que
- 4 ceux-ci demeurent concurrentiels.
- 5 Coûts du client

12

13

14

15

16

17

18 19

20

21

22 23

- 6 Le Transporteur présente au tableau 6 une ventilation et une brève description de la nature
- 7 des coûts de la rubrique « Client » du tableau 4. Ces coûts s'élèvent à 43,3 M\$, soit 4,1 %
- 8 du coût du Projet de 1 045,8 M\$.

Tableau 6 Coûts du « Client »

Sommaire (ligne et poste)	en milliers de dollars							
Description	Total	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Expertise technique	545,7	182,8	109,2	121,6	11,7	26,2	94,2	
Inspection finale et mise en route	7 391,4		623,2	885,0	1 173,8	713,3	3 996,1	
Communications et relations publiques	1 995,3	11,0	1 107,7	168,2	221,6	283,9	203,0	
Mise en valeur	10 658,7						10 658,7	
Expertise immobilière	22 691,8	2 534,0	10 607,6	9 116,4	433,7			
Total	43 282,9	2 727,8	12 447,8	10 291,2	1 840,8	1 023,4	14 952,0	

- 9 Les éléments du tableau 6 se définissent comme ceci :
- expertise technique : activités réalisées par certaines unités du Transporteur ;
 - inspection finale et mise en route : activités réalisées par le Transporteur associées aux essais techniques et spécialisés pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements installés avant la mise en service commerciale ;
 - communications et relations publiques : activités réalisées par l'unité régionale qui assure les communications avec le public, les municipalités et les différents organismes régionaux ;
 - mise en valeur : crédit consacré pour la mise en valeur de l'environnement et l'appui au développement régional afin d'amortir les impacts du Projet dans le milieu. La mise en valeur est établie à 1 % des crédits d'engagements incluant les intérêts;
 - expertise immobilière: activités réalisées par l'unité Immobilier de la direction principale Centre de Services partagés pour, entre autres, l'obtention des droits de servitude, l'acquisition de terrains et l'évaluation des indemnités immobilières.



- 1 Frais financiers
- 2 Les frais financiers totaux s'élèvent à 110,8 M\$, soit 10,6 % du coût du Projet de
- 3 1 045,8 M\$. Conformément à la décision D-2002-95¹⁷ de la Régie, la capitalisation des frais
- 4 financiers aux immobilisations en cours est réalisée au taux du coût en capital de l'année
- 5 témoin projetée, soit 7,053 %¹⁸ pour 2014.
- De plus, conformément aux décisions D-2003-68¹⁹ et D-2005-63²⁰, la capitalisation des frais
- 7 financiers selon le coût en capital prospectif de 5,666 %²¹ procure une réduction de 21,8 M\$
- 8 pour un investissement total de 1 024,0 M\$.
- 9 Autres coûts
- 10 Les autres coûts regroupent notamment les éléments suivants :
- gestion des matières dangereuses ;
- fourniture de matériel ;
- matériel à projets et guichet unique ;
- revalorisation des biens meubles excédentaires ;
- frais d'acquisition des biens et services ;
- gestion des données et des documents (originaux et géomatique).
- 17 Ces frais s'élèvent à 12,6 M\$ et représentent 1,2 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$.
- 18 Ces autres coûts sont estimés en fonction des besoins réels du Projet et correspondent à
- des activités nécessaires à son bon déroulement. Ces coûts seront facturés par la suite au
- 20 Projet en fonction des coûts réels.
- 21 Ces activités sont des services fournis principalement par la direction principale Centre de
- 22 services partagés.
- 23 Provision
- La valeur de la provision s'élève à 110,3 M\$, soit 10,5 % du coût du Projet de 1 045,8 M\$.
- Toutefois, conformément à la demande de la Régie précisée à sa décision D-2003-68²², la
- 26 provision s'élève à 11,9 % lorsque l'on retranche du coût du Projet les autres coûts et les
- 27 frais financiers.

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

¹⁷ Décision D-2002-95, 30 avril 2002, page 91.

¹⁸ Décision D-2014-049, 20 mars 2014, page 10.

¹⁹ Décision D-2003-68, 4 avril 2003, page 26.

²⁰ Décision D-2005-63, 15 avril 2005, page 4, faisant suite à la décision D-2005-50.

²¹ Décision D-2014-049, 20 mars 2014, page 10.

²² Décision D-2003-68, 4 avril 2003, page 18.



- 1 La provision est un montant inclus dans une estimation pour couvrir les incertitudes
- 2 imputables aux risques et aux imprécisions associés notamment aux durées, aux quantités,
- 3 au contenu technique, au mode d'approvisionnement, à la concurrence sur le marché
- 4 (fournisseurs, entrepreneurs), aux conditions climatiques et géographiques, au contexte
- 5 social, économique ou politique, ainsi qu'à tout autre élément défini dans l'étendue des
- 6 travaux du Projet.
- 7 Conformément à la pratique généralement suivie dans l'industrie, la méthodologie de calcul
- 8 de la provision est basée sur la fiabilité de la source de données, le degré de détail du
- 9 contenu, les facteurs de risque inhérents à chaque étape de réalisation du Projet ainsi que
- 10 le degré de risque que l'organisation est prête à accepter.
- 11 Le Transporteur rappelle que les provisions prévues, qui sont déterminées en fonction des
- 12 risques spécifiques à chaque projet et qui peuvent donc varier grandement d'un projet à
- 13 l'autre, ne sont « facturées » à un projet que dans la mesure où des risques se sont
- matérialisés et ont engendré des coûts réels lors de la réalisation de ce projet. Ainsi, les
- sommes engagées (ou prévues au budget) pour le Projet et non utilisées ne seront pas
- imputées à ce dernier. Par conséquent, le coût final du Projet correspond au montant
- 17 réellement encouru au cours de sa réalisation. De la même façon qu'aucune marge
- bénéficiaire n'est facturée par HQÉSP, le Transporteur rappelle qu'aucune provision n'est
- 19 calculée sur les autres coûts et les frais financiers.
- 20 Finalement, le Transporteur souligne qu'HQÉSP déploie tous les efforts requis et agit avec
- 21 la plus grande diligence afin de réaliser le Projet de manière à en minimiser les coûts.

5.3 Coûts de télécommunication

- Le Transporteur inclut au coût de son Projet à faire autoriser le coût de 37,7 M\$ pour les
- 23 actifs de télécommunication qui lui sont associés.
- 24 Le Transporteur précise que les travaux de télécommunication qui ont été décrits à la
- 25 section 3.1.4 représentent 3,5 % du coût total des travaux associés à son Projet de
- 26 1 083,4 M\$. La figure 13 présente la répartition des coûts de télécommunication entre les
- 27 diverses activités requises pour la réalisation du Projet.



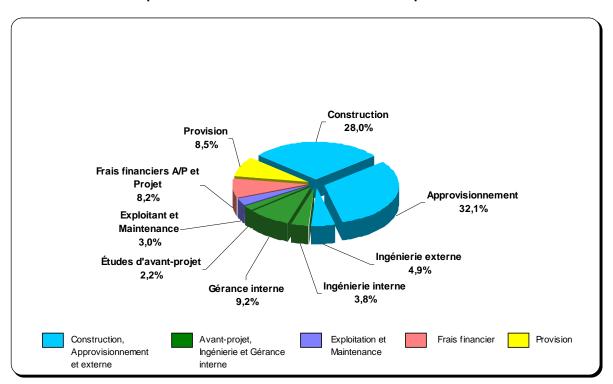


Figure 13
Répartition des coûts de télécommunication par activité

5.4 Autres aspects

- 1 Coûts selon les catégories d'investissement
- 2 Bien que l'élément déclencheur du Projet de 1 083,4 M\$ soit le maintien et l'amélioration de
- 3 la qualité de service en lien avec la fiabilité du réseau de transport principal, ce Projet
- 4 structurant permet une optimisation, au plan global, de solutions optimisées au plan
- 5 individuel pour les projets d'intégration de la production du complexe de la Romaine et de
- 6 l'appel d'offres 2005-03 tel que mentionné à la section 3. Ce faisant, les coûts de la
 - catégorie « croissance des besoins de la clientèle » sont de 551,0 M\$. Ils correspondent
- 8 intégralement aux montants des investissements autorisés par la Régie dans les décisions
- 9 D-2011-083 (La Romaine) et D-2010-165 (appel d'offres 2005-03) pour des travaux de
- 10 renforcement du réseau principal qui se trouvent substitués par le Projet tel qu'identifié
- 11 plus avant.

- De plus, comme le Projet implique des remplacements d'équipements dans certains postes
- ou des reconstructions de lignes et que cela contribue à renouveler des équipements
- 14 pratiquement tous rendus en fin de vie utile et sur lesquels il aurait éventuellement fallu
- intervenir pour assurer la pérennité, des coûts de 58,7 M\$ se retrouvent dans la catégorie
- 16 d'investissement « maintien des actifs ».

21

Tenant compte de ce qui précède, 473,7 M\$ demeurent attribués à la catégorie

- d'investissement « maintien et amélioration de la qualité du service »²³. 2
- 3 Suivi des coûts du Projet
- Le Transporteur soutient que les coûts détaillés plus avant sont nécessaires à la réalisation 4
- du Projet à l'étude et conséquemment, qu'ils sont raisonnables. Par ailleurs, dans un souci 5
- constant de contrôler les coûts liés à la réalisation de ses projets d'investissement, le 6
- 7 Transporteur assurera un suivi étroit des coûts de son projet. Enfin, suivant la pratique
- établie depuis la réglementation des activités du Transporteur, ce dernier fera état de leur 8
- évolution lors du dépôt de son rapport annuel à la Régie, si celle-ci le requiert. Le 9
- 10 Transporteur présentera le suivi des coûts réels du Projet, sous la même forme et le même
- 11 niveau de détails que ceux du tableau 4. Il présentera également un suivi de l'échéancier du
- 12 Projet et fournira, le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels
- et des échéances. 13

6 Impact tarifaire

- Le Projet visé par la présente demande s'inscrit dans les catégories d'investissement 14
- « maintien et amélioration de la qualité du service », « maintien des actifs » et « croissance 15
- des besoins de la clientèle ». La mise en service est prévue en septembre 2018. 16
- Les ajouts au réseau de transport provenant de la catégorie d'investissement « maintien et 17
- amélioration de la qualité du service » visent la qualité du service rendue par le 18
- 19 Transporteur, alors que ceux provenant de la catégorie d'investissement « maintien des
- 20 actifs » assurent la pérennité des installations du Transporteur. Les ajouts au réseau
- provenant de ces deux catégories permettent de maintenir le bon fonctionnement du réseau
- 22 et d'assurer le transport d'électricité de façon sécuritaire et fiable au bénéfice de tous les
- 23 clients du réseau de transport. La Régie a indiqué dans sa décision D-2002-95, page 297,
- 24 qu'il est équitable que tous les clients contribuent au paiement de ces ajouts au réseau. Les
- coûts de la catégorie « maintien et amélioration de la qualité du service » sont de l'ordre de 25
- 26 473,7 M\$ et ceux associés au « maintien des actifs » sont de l'ordre de 58,7 M\$.
- Les coûts de la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » sont 27
- de l'ordre de 551,0 M\$. Ces coûts représentent des travaux qui sont substitués par le 28
- présent dossier, aux travaux prévus dans les projets de « raccordement des centrales du 29
- complexe de la Romaine au réseau de transport » (dossier R-3757-2011) pour un montant 30
- 31 de 160,7 M\$ et « d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 au réseau de
- transport d'Hydro-Québec » (dossier R-3742-2010) pour un montant de 390,3 M\$. Le projet 32
- de « raccordement des centrales du complexe de la Romaine au réseau de transport » a 33
- 34 été autorisé par la Régie dans les décisions D-2011-083 et D-2011-083 Motifs, alors que le

Original: 2014-04-30 Révisé: 2014-07-25

Les coûts du Projet ont été attribués de la même manière que dans le cas du projet Saint-Césaire - Bedford (dossier R-3819-2012, 2 août 2012).



- 1 projet « d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 au réseau de transport
- 2 d'Hydro-Québec » a été autorisé par la Régie dans la décision D-2010-165.
- 3 L'impact sur les revenus requis suite à la mise en service du Projet prend en compte les
- 4 coûts de ce dernier soit les coûts associés à l'amortissement, au financement, à la taxe sur
- 5 les services publics et aux frais d'entretien et d'exploitation.
- 6 Les résultats sont présentés sur une période de 20 ans et une période de 50 ans,
- 7 conformément à la décision D-2003-68 de la Régie. Cependant, les résultats pour la période
- 8 de 50 ans sont plus représentatifs de l'impact sur les revenus requis puisqu'ils sont plus
- 9 comparables à la durée d'utilité moyenne des immobilisations du Projet.
- 10 L'impact annuel moyen du Projet sur les revenus requis est de 47,0 M\$ sur une période de
- 20 ans et de 30,9 M\$ sur une période de 50 ans, ce qui représente un impact à la marge de
- 12 <u>1.5 %</u> et de <u>1.0 %</u> sur les mêmes périodes par rapport aux revenus requis approuvés par la
- 13 Régie pour l'année 2014.
- 14 Le Transporteur présente aussi l'impact du Projet sur le tarif de transport à titre indicatif, en
- 15 mentionnant que la dépense d'amortissement des autres actifs permettant d'amoindrir
- 16 l'impact sur les revenus requis n'est pas prise en compte par rapport à ce Projet.
- 17 Une analyse de sensibilité est également présentée sous l'hypothèse d'une variation à la
- hausse de 15 % du coût du Projet et du coût du capital prospectif. L'impact tarifaire du
- 19 Projet sur les revenus requis et l'analyse de sensibilité figurent à l'annexe 6 révisée.

7 Impact sur la fiabilité et sur la qualité de prestation du service de transport d'électricité

- 20 Dans le cadre du Projet, le Transporteur doit s'assurer que la conception et l'exploitation de
- 21 son réseau de transport respectent les critères de conception et les normes en vigueur. De
- 22 plus, toute exigence ou pratique que se donne l'entreprise doit être compatible avec les
- 23 critères du NPCC et du North American Electric Reliability Corporation (le « NERC »).
- 24 L'application de critères de conception vise à assurer au réseau de transport une fiabilité
- 25 adéquate qui réponde de façon cohérente aux besoins internes du Québec et aux
- 26 exigences du NPCC.
- 27 Les critères de conception utilisés pour déterminer le contenu du présent Projet visent à
- 28 assurer que le réseau de transport principal dispose de suffisamment de souplesse et de
- 29 robustesse dans sa conception pour être en mesure de satisfaire les besoins de manière
- 30 fiable et sécuritaire et ce, malgré les nombreuses variations dans ses conditions de
- 31 fonctionnement et en dépit des défauts et des indisponibilités normales d'équipement avec
- 32 lesquels il doit composer.
- 33 Les travaux préconisés par le Transporteur dans le cadre du Projet permettent de répondre
- 34 aux besoins de l'ensemble de la clientèle du service de transport de façon fiable et

sécuritaire en résolvant des enjeux qui requièrent une intervention déterminante et structurante pour l'avenir et en soulageant les contraintes d'exploitation et d'entretien qui se

- 3 présentent sur le réseau de transport principal.
- 4 Pour atteindre les objectifs de qualité de service et de fiabilité, le réseau de transport doit
- 5 d'abord être conçu de manière à pouvoir supporter, sans interruption de service, des
- 6 événements de bonne sévérité dont la probabilité d'occurrence, bien que faible, demeure
- 7 assez élevée pour qu'il faille s'en prémunir. Pour contrer de tels événements, l'accent est
- 8 mis sur la robustesse du réseau en y ajoutant de l'équipement.
- 9 Par ailleurs, la conception du réseau de transport doit également comporter des mesures
- 10 qui permettent d'empêcher qu'une panne générale se produise lors d'événements
- 11 exceptionnels, c'est-à-dire des événements ayant une plus faible probabilité d'occurrence
- 12 que ceux décrits précédemment, mais de bien plus grandes sévérités.

Le Transporteur mentionne que l'ajout de la ligne de la Chamouchouane permettra d'assurer la fiabilité du réseau de transport principal en résolvant l'effet d'entonnoir du réseau à la hauteur du poste de la Chamouchouane lequel est devenu limitatif avec le

- temps. Elle permettra aussi de renforcer l'alimentation des grands centres de consommation
- en dotant la boucle métropolitaine d'une source d'alimentation supplémentaire. De même, le
- fait que le Projet fournit au poste du Bout-de-l'Île une source d'alimentation distincte
- 19 permettra de sécuriser l'alimentation de la clientèle desservie par ce poste lui permettant
- 20 ainsi d'exercer pleinement son rôle à long terme. Le Transporteur rappelle que le projet
- d'ajout d'une section 735-315 kV dans le poste du Bout-de-l'Île, autorisé par la Régie dans
- sa décision D-2011-066²⁴, visait à mettre en place une architecture de réseau optimale
- favorisant la qualité de service et la fiabilité de l'alimentation électrique de la région métropolitaine-Est de Montréal. Cette nouvelle architecture de réseau vise une meilleure
- répartition du transit sur le corridor Québec-Montréal permettant une meilleure utilisation du
- réseau de transport existant. Par ailleurs, avec l'évolution du réseau, ce poste est appelé à
- 27 répondre à la croissance de la demande de l'est de l'île de Montréal et du sud de
- 28 Lanaudière.
- 29 La présence d'une nouvelle ligne en réseau permettra également de soulager les
- 30 contraintes d'exploitation et d'entretien du réseau principal à 735 kV. Cette solution
- 31 contribuera aussi à la poursuite de la sécurisation du réseau, amorcée à la suite de la
- 32 tempête de verglas de 1998, du fait que la ligne sera construite selon des critères de
- 33 robustesse plus élevés.
- Le Projet soumis pour autorisation à la Régie est conforme à la mission du Transporteur et il
- 35 aura des impacts positifs sur la fiabilité et la disponibilité du réseau de transport principal.

Original : 2014-04-30 Révisé : 2014-07-25

Dossier R-3760-2011, Demande du Transporteur relative au projet d'ajouts et de modifications des équipements requis pour l'ouverture du réseau de transport à 315 kV sur le corridor Québec-Montréal, décision D-2011-066, 12 mai 2011.



- 1 De plus, la solution retenue permet également de minimiser les impacts liés aux retraits
- 2 d'équipements lors de la réalisation des travaux.
- 3 La réalisation du Projet permet de répondre aux engagements du Transporteur tout en
- 4 assurant un niveau de fiabilité adéquat, et ce, dans le respect des critères de conception et
- 5 d'exploitation du Transporteur et du NPCC.

7.1 Impact sur les réseaux planifiés

- 6 Capacité de transport et pointe de charge
- 7 Le Projet a été défini de façon à s'assurer qu'il respecte les critères de conception du
- 8 réseau de transport.
- 9 Par ailleurs, les analyses du Transporteur ont permis, outre de s'assurer du respect des
- 10 critères et normes techniques, de déterminer principalement les équipements à ajouter sur
- 11 le réseau, et conséquemment, les modifications inhérentes à effectuer.

7.2 Impact sur l'exploitation du réseau

- 12 Exploiter le réseau du Transporteur de façon fiable et sécuritaire exige le respect des
- 13 critères techniques dont ceux du NPCC qui sont reflétés par les valeurs maximales de
- 14 puissance qui peuvent être transitées, et ce, dans toute la gamme des configurations du
- 15 réseau, des niveaux de charge et des températures auxquels il est raisonnable de
- 16 s'attendre, été comme hiver. Il s'agit de couvrir principalement des situations de réseau
- 17 dégradé, c'est-à-dire un réseau avec un ou plusieurs équipements indisponibles.
- 18 Le Transporteur souligne que le Projet a un impact direct sur l'alimentation de la charge en
- 19 augmentant la capacité de transit en été d'un minimum de 1 800 MW au sud du réseau.

7.3 Impact sur l'entretien du réseau

- Tel que mentionné, le réseau de transport principal doit être conçu de façon à disposer de
- 21 suffisamment de souplesse et de robustesse pour être en mesure de satisfaire les besoins
- 22 de manière fiable et sécuritaire, et ce, malgré les indisponibilités normales d'équipement
- 23 avec lesquels il doit composer, dont celles reliées à l'entretien. Le Transporteur souligne
- que le Projet a un impact direct sur cet aspect puisqu'il procure un lien additionnel vers le
- 25 grand centre de consommation de la région métropolitaine et des environs lors de mise hors
- 26 tension volontaire aux fins d'entretien du réseau. Il soulage de ce fait les contraintes
- 27 actuelles associées à l'entretien.

8 Conclusion

- 28 Le Transporteur soumet respectueusement le présent dossier à la Régie pour autorisation.
- 29 Dans le cadre de ce dossier, la Régie dispose de toutes les informations pertinentes à
- 30 l'évaluation du Projet. En effet, tel qu'il appert du tableau 1, la preuve du présent dossier
- 31 traite spécifiquement de chacun des renseignements devant accompagner une demande





d'autorisation introduite en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 73 de

- 2 la Loi et du Règlement.
- 3 De plus, le Transporteur démontre que le Projet est conçu et que les installations seront
- 4 construites selon les pratiques usuelles adoptées par Hydro-Québec, et que cet
- 5 investissement est rendu nécessaire afin de maintenir le bon fonctionnement du réseau et
- 6 d'assurer le transport d'électricité de façon sécuritaire et fiable au bénéfice de tous les
- 7 clients du réseau de transport.
- 8 Le Transporteur soutient que la solution mise de l'avant est optimale et que les
- 9 investissements découlant de ce Projet seront, une fois réalisés, utiles à l'exploitation fiable
- 10 et sécuritaire du réseau de transport.